



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 69509

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur le droit à compensation demandé par l'Association des paralysés de France (APF) et l'Association française contre la myopathie (AFM). Les personnes handicapées ont en effet les mêmes droits que tous les autres citoyens. Et il est possible, aujourd'hui, de compenser la plupart des handicaps en ayant recours à des aides appropriées (aides techniques, humaines, animalières...). Malheureusement, l'accès à ces différentes aides n'est pas évident. Les personnes handicapées ne peuvent choisir celui ou ceux qui leur conviennent le mieux et en profiter à la mesure de leurs besoins. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement a l'intention d'égaliser les chances des personnes handicapées en créant le droit à compensation demandé par les associations depuis plus d'un an et demi.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69509

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6703